

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2007 - Convocation du 22/05/2007  
Compte rendu affiché le : 07/06/2007  
Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	23

**Présents :** M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mlle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme WYMANN; Mme MARMONIER; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT

**Absents représentés :** M. GONDELAUD (pouvoir à M. OLLIVIER)

**Absents :** M. GOSSET; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

## Objet : Définition des ratios promus/promouvables

Les possibilités d'avancement de grade dans une collectivité devaient jusqu'à une récente réforme, suivre le système des quotas prévu par la loi du 26 Janvier 1984. Ces quotas d'avancement réglementaires ont été supprimés depuis la loi du 19 Février 2007 qui met en place un système de ratios promus/promouvables pour chaque grade d'avancement. Ce système permet de fixer, au sein de la collectivité, un ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre d'agents qui remplissent les conditions pour être promus. Il permet aussi aux collectivités de bénéficier d'une indépendance dans leurs choix de promotion.

Ce nouveau système doit être mis en place par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire de la commune s'est réuni le 20 Avril 2007. Après discussion sur la mise en application de ce nouveau système, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé un ratio de 100 % pour l'ensemble des grades présents dans les effectifs communaux (à l'exception des grades d'avancement des agents de la police municipale qui continuent à être fixés réglementairement), et toute catégorie (A, B, C) confondue.

Ce taux permet que l'ensemble des agents promouvables sont susceptibles de l'être, sur décision de l'autorité territoriale et suivant les critères habituellement étudiés : valeur professionnelle de l'agent et adéquation entre le grade postulé et les missions remplies sur le poste de travail.

Il a été convenu en Comité Technique Paritaire que ce système pourra être rediscuté en fonction de l'évolution de la collectivité et de ses services. Il est proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement promus/promouvables comme proposé ci-dessus.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26/01/1984,
- VU la loi 07-209 du 19/02/2007,
- VU l'avis du CTP en date du 20 avril 2007,
- **ADOpte l'ensemble des propositions du rapporteur et fixe en conséquence à 100 le taux "agents promus/agents promouvables" permettant ainsi à l'autorité territoriale de nommer, si elle le souhaite, tous les agents remplissant les conditions de promotion,**
- **APPLIQUE ce taux à l'ensemble des cadres d'emplois de la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 31 mai 2007  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05/06/2007  
Publication ou affichage du 06/06/2007  
Paul LAFFLY,  
Maire.